



Dijon, le 23 janvier 2017

DIVISION VIE ETUDIANTE
Service Dossier Social Etudiant

NOTE

relative au dossier social étudiant (DSE) – année universitaire 2017-2018

**LA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT
DOIT ETRE EFFECTUEE DU 15 JANVIER AU 31 MAI
QUEL QUE SOIT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SOUHAITE**

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année.

La demande doit être faite par internet **entre le 15 janvier et le 31 mai 2017**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat des examens en se connectant à messervices.etudiant.gouv.fr.

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si tous les éléments d'appréciation de la situation ne sont pas réunis. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

L'accès au Dossier Social Etudiant (demande de bourse et/ou de logement) se fait à partir du Portail MesServices.etudiant.gouv.fr.

Un guide de procédure à l'attention des lycéens/étudiants est consultable en ligne.

Attention : UNE adresse mail = UN utilisateur (et pas une famille).

I - MODALITES

1) Pour l'élève de terminale n'ayant jamais saisi de dossier social étudiant :
Il doit d'abord procéder à son inscription sur le portail Admission Post Bac (APB). Son compte MesServices.etudiant.gouv.fr sera créé automatiquement ; ensuite un mail lui notifiera la création de son compte MesServices.etudiant.gouv.fr.

2) L'étudiant dispose déjà d'un compte si:

- Il avait un compte sur MesServices.etudiant.gouv.fr
- Il est inscrit sur APB (Admission-postbac) pour l'année scolaire en cours et il a reçu un mail lui confirmant la création de son compte messervices.etudiant.gouv.fr

Pour se connecter, il doit utiliser l'adresse mail communiquée à l'un de ces services.

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

3 rue du Docteur Marek - BP 51250 - 21012 Dijon cedex - Tél. 03 80 39 30 00

Bourses
Logement
Restauration
Social
Culture et Initiatives
étudiantes
international





3) l'étudiant ne dispose pas d'un compte sur le portail :

Il doit remplir le formulaire d'inscription en cliquant sur « inscription »

Important : si l'élève/étudiant rencontre des difficultés pour s'inscrire ou se connecter, avant d'envoyer un message, il doit prendre d'abord connaissance des réponses données dans la page FAQ : il y trouvera sans doute sa solution. Aucune réponse ne sera apportée aux questions dont la réponse a déjà été donnée dans la FAQ. En cas de problème non résolu, il doit utiliser le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site – onglet « assistance ».

II - PROCEDURE

Le demandeur a la possibilité d'établir au maximum **4 voeux** d'études lors de la saisie de son Dossier Social Etudiant (DSE).

Pendant la constitution du DSE, il faut suivre attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, voeux d'études, renseignements le concernant, etc.).

Pour les demandes de logement, il est possible d'accéder à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Une fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles

Attention ! Pour que le dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

Dès l'enregistrement de la saisie du dossier, un mail de confirmation de création de dossier social étudiant est adressé au candidat lui précisant qu'il n'a pas d'action supplémentaire à mener pour obtenir l'envoi du dossier électronique.

Un dossier pré-rempli lui est envoyé **dans un délai de 48h00** à l'adresse mail qu'il aura saisie dans son DSE.

Après avoir imprimé son dossier (2 pages), l'étudiant doit :

- vérifier les informations saisies, modifier éventuellement de façon manuscrite, dater et signer,
- joindre les pièces justificatives nécessaires à l'étude de sa demande (voir dossier et instructions complémentaires),
- qu'il soit scolarisé ou non, envoyer impérativement son dossier, dans un délai de 8 jours, à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DE DIJON

TSA 24019

59901 LILLE CEDEX 9.

ATTENTION

Si le dossier parvient par erreur à l'établissement, il conviendra de l'envoyer dans les meilleurs délais à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour toutes pièces complémentaires que le demandeur aurait oublié de joindre à son envoi, il doit obligatoirement les expédier à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnées de la 1^{ère} page de son DSE qui mentionne son INE, numéro indispensable pour traiter son envoi.



Si le dossier n'a pas été réceptionné par le demandeur un mois après sa connexion, il devra prendre rapidement contact avec le service Dossier Social Etudiant du CROUS – 6 B rue recteur Bouchard – 21000 DIJON
☎ 09.69.39.19.19 – MesServices.etudiant.gouv.fr (formulaire de contact)

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Pièces communes à tous les dossiers

✓ Photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux (imposition, non imposition) qui se rapportent aux revenus perçus en 2015 (avis fiscal 2016) par les parents de l'étudiant.

✓ Justificatifs de scolarité 2016-2017 du demandeur et de ses frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

✓ un RIB/IBAN obligatoirement au nom de l'étudiant

ATTENTION: si l'étudiant ne possède pas de compte bancaire personnel, il devra fournir un RIB ultérieurement. En aucun cas, les coordonnées bancaires des parents ne doivent être saisies.

✓ En cas de non paiement en ligne, un chèque de 5,00 € établi à l'ordre de l'Agent Comptable du CROUS de Dijon portant au verso les nom, prénom et n° identifiant étudiant (INE), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

En cas de difficultés personnelles et/ou familiales (endettement, rupture familiale, problématique familiale), le Service Social du C.R.O.U.S. est à la disposition des étudiants sur rendez-vous auprès du secrétariat - ☎ 03.45.34.84.95- Mail : service.social@crous-dijon.fr.

2) Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les bourses du second degré ne sont pas transmissibles à l'enseignement supérieur. Les élèves de terminale doivent **impérativement** faire une demande par Internet entre le 15 janvier et le 31 mai 2017.

3) Logement en résidence dans l'académie de Dijon

Le dossier doit être saisi chaque année à partir du 15 janvier jusqu'au 31 mai. **Les demandes postérieures au 31 mai ne sont pas assurées de participer au tour d'affectation en logement de la mi-juin.**

4) Instruction du Dossier Social Etudiant du candidat

4-1 Notification de décision(s)

Les dossiers complets constitués et déposés dans les délais seront instruits par le C.R.O.U.S. de Dijon, en vue d'ouvrir droit ou non à l'attribution de l'aide ou des aides sollicitée(s).

A l'issue de cet examen (au cours duquel des renseignements complémentaires pourront être demandés au candidat), l'élève ou l'étudiant recevra une notification **par mail** pour chacun de ses vœux d'études comportant :



4/4

Pour le logement :

Soit :

- ✓ une décision d'admission en résidence qui précisera les formalités à accomplir,
- ✓ une décision motivée de rejet,
- ✓ une décision d'attente.

Remarque : La notification est transmise à partir de mi-juin, après le tour national d'affectations en résidence universitaire.

Pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux:

Soit :

- ✓ un avis d'attribution conditionnelle à présenter au service de la scolarité de l'établissement d'enseignement accompagné des formalités à accomplir au moment de l'inscription de l'étudiant,
- ✓ un avis motivé de rejet (qui pourra être modifié en fonction d'éléments nouveaux).
Le calcul se base sur le barème en vigueur au moment de la saisie.

4-2 Cas de rejet avant la prise en compte des critères sociaux

Pour le logement universitaire lorsque :

- ✓ L'établissement d'enseignement n'est pas agréé,
- ✓ L'étudiant est exclu du logement géré par le CROUS de Dijon,

Pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- ✓ La formation envisagée n'est pas habilitée à recevoir des boursiers,
- ✓ En cas de dépassement de la limite d'âge,
- ✓ L'étudiant n'a pas validé 60 crédits européens, 2 semestres ou une année pour obtenir un 3^{ème} droit à bourse,
- ✓ L'étudiant n'a pas validé 120 crédits européens, 4 semestres ou 2 années pour obtenir un 4^{ème} ou 5^{ème} droit à bourse,
- ✓ L'étudiant n'a pas validé 180 crédits, 6 semestres ou 3 années pour obtenir un 6^{ème} ou 7^{ème} droit à bourse.

ATTENTION : Toutes les informations et décisions concernant le dossier du demandeur lui seront exclusivement transmises par courrier électronique. Il importe donc que l'adresse mail qu'il a indiquée soit opérationnelle de façon permanente.

Le Directeur Général
du CROUS de DIJON

Hervé BRONNER